

### PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 A 20H30

Le lundi onze septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. Gilles CANET

#### Appel

#### Membres titulaires présents :

MM. AUBERT Joël, BEAUDOIN Éric, BOUIX Benoist, Mme BOUQUET Stéphanie, MM. BOURGETEAU Gérard, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, Mme COUPARD Marie, MM.COURNE Alain, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Philippe, DROUIN Jean-Louis, Mme DUVAL Léa, MM. EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOSNET Robert, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, Mmes GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, M. LAJOINIE Michel, Mme LECHAT Brigitte, M. LEDOUX Jean, Mme LELIEVRE Nadine, MM. LEMASSON Jean-Edouard, LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Philippe, Mme MENON Claudine, M. MONNIER Pascal, Mme QUOUILLAULT Véronique, MM. RALLU Philippe, RALU Dominique, Mme REIGNIER Armelle, MM. TESSIER Jean-Luc, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien,

### Absents-excusés:

Mme BOULARD Dominique, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée, Mme DENIS Valérie, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,

M. EDOUARD Thierry, excusé, a donné pouvoir à M. FORESTO Dominique,

M. GESLIN Albert, excusé, est suppléé par M. BIBRON Frédéric,

M. GOYER Lionel, excusé, excusé, a donné pouvoir à M. GALLOU Jacky,

M. RAGOT Jean-Marc, excusé, a donné pouvoir à M. LEPINETTE Francis,

M. RELANGE Frédéric, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,

M. ROBIN François, excusé, a donné pouvoir à Mme QUOUILLAULT Véronique,

M. VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par M. HUREAU Jean-Louis.

<u>Date de convocation</u>: <u>Date d'affichage</u>: <u>Nombre de membres</u>
05 septembre 2017 18 septembre 2017 <u>en exercice</u>: **55** 

#### Adoption du pv du Conseil communautaire du 03 juillet 2017 :

M. COSSON souhaite faire une remarque sur le procès-verbal concernant les locaux loués par la Cdc sur le site de la Maison de Pays au syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe. Il a été indiqué que le loyer serait équivalent au loyer actuel dans les locaux de la mairie de Saint-Aubin-de-Locquenay or cela n'est pas exact. Le loyer actuel est de 225 € par mois alors que le loyer proposé à Fresnay-sur-Sarthe est de 420 € par mois. M. ROBIN a eu copie du bail actuel et était en possession de tous les éléments donc il ne pouvait pas dire que le loyer était équivalent car c'est de la désinformation. M. COSSON et son conseil municipal étaient contre cette décision. M. MARTIN indique que les chiffres annoncés ont été donnés par le Président du Pays donc M. ROBIN.

Il sera apporté un correctif au regard des justificatifs fournis ce soir à M. le Président.



- M. BOURGETEAU rappelle que le Conseil communautaire s'est terminé au mois de juillet sur une question concernant la rumeur du départ de la Commune de Beaumont-sur-Sarthe de la CCHSAM. Il demande s'il y a eu des événements qui pourraient apporter une réponse à cette question.
  - M. MARTIN relève que M. ROBIN est excusé ce soir. Il n'a reçu aucune réponse à la Cdc à ce jour à cette question.
  - Mme BOUQUET rappelle qu'une rencontre était prévue le lendemain de la réunion du Conseil communautaire.
  - M. MARTIN indique qu'elle a eu lieu mais n'a pas porté sur ce sujet. Un communiqué de presse devait être fait par M. ROBIN suite à un article paru dans la presse à ce sujet.
  - M. BOURGETEAU juge gênant le fait que M. Robin soit le premier vice-président de la CCHSAM; ce n'est pas un conseiller communautaire lambda. Il est absent aujourd'hui donc il n'est pas possible de discuter avec lui. Dans la presse cet été, M. BOURGETEAU a relevé que M. MARTIN a été interrogé sur la place que pouvait occuper M. ROBIN après cette rumeur de retrait de la Commune de Beaumont-sur-Sarthe de la CCHSAM et le fait qu'il reste 1er vice-Président. Dans cet article, M. MARTIN a indiqué renouveler sa confiance à M. ROBIN.
  - M. MARTIN invite M. BOURGETEAU à relire l'article car il manque un mot dans cette phrase.
  - M. BOURGETEAU demande si le Conseil communautaire sera saisi pour déterminer si M. ROBIN peut toujours être premier vice-Président de la CCHSAM alors qu'il désire le retrait de sa commune.
  - M. MARTIN indique qu'une rencontre est prévue cette semaine. M. MARTIN rappelle que cela relève de l'exécutif donc du Président. M. MARTIN a pensé qu'il était souhaitable d'attendre et de privilégier le dialogue pour voir l'évolution de la situation. Il souhaite bien évidemment qu'il soit présent au prochain Conseil communautaire à Beaumont-sur-Sarthe car cette commune est la deuxième de la CCHSAM par la population.

Adoption de l'ordre du jour : L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **VOIRIE**

Définition de la compétence voirie agglomération/hors agglomération – modification intérêt communautaire

Définition de la compétence voirie – compétence éclairage public - modification intérêt communautaire

#### **TOURISME**

Subvention du 2<sup>e</sup> semestre 2017 pour l'Office de tourisme des Alpes Mancelles

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Restaurant Letay à Maresché - signature du lot étanchéité et bardage - SOPREMA

#### **FINANCES**

Politique d'abattement de taxe d'habitation

## **URBANISME**

Instruction des autorisations d'urbanisme (pour information)

#### SANTE/HABITAT/SOCIAL



Fixation du tarif de location des locaux professionnels des maisons de santé de Beaumont-sur-Sarthe, Fresnay-sur-Sarthe et Fyé

Signature des marchés de travaux relatifs à l'extension de la Maison de santé de Fyé phase 2

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil loisirs entre la Cchsam, Escale et Saint-Ouen-de-Mimbré

### **ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE**

Versement du solde de la subvention 2016 pour l'école de musique de Beaumont-sur-Sarthe et signature de la convention 2017

#### **DECHETS**

Fixation du tarif des cartes d'accès de la déchetterie de la Promenade à Saint-Ouen-de-Mimbré

Création d'un comité de pilotage pour l'étude d'optimisation et harmonisation de la compétence « déchets »

Harmonisation des moyens de paiement de la REOM

Arrêt de la mise à disposition de bennes à encombrants sur le territoire de l'ex CCPMN au 31 décembre 2017

Effacement de dettes - REOM

### **PERSONNEL**

Création d'un poste « contrat d'accompagnement à l'emploi »

Mise en place du temps partiel

Modification du tableau des effectifs du personnel

#### **AFFAIRES GENERALES**

Adoption des rapports de la CLECT

Modification de la composition des commissions

Ligne TER 24 Le Mans - Alençon - dégradations des traverses de chemin de fer

### **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

#### **VOIRIE**

<u>Définition de la compétence voirie agglomération/hors agglomération – modification</u> intérêt communautaire

M. le Président indique que dans un premier temps, il a été annoncé que le Conseil communautaire devait délibérer sur cette question à la majorité simple puis que les Conseil municipaux décideraient à la majorité des deux tiers des communes. Or, il ne s'agit pas d'un ajout de compétence ni d'un retrait. La modification porte sur l'intérêt



communautaire. La définition de l'intérêt communautaire appartient désormais au Conseil communautaire.

Il est proposé d'intégrer la voirie en agglomération dans l'intérêt communautaire.

Cette décision doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil, c'est-à-dire 37 voix pour par rapport aux 55 membres qui composent le Conseil. En dessous, la décision sera rejetée et donc la compétence ne concernera que la voirie hors agglomération.

La même question sera posée pour l'éclairage public. Il faudrait 37 voix pour maintenir l'éclairage public dans l'intérêt communautaire. Il faudra néanmoins préciser comment cette compétence sera exercée. A ce jour, l'exercice de cette compétence sur le territoire de l'ex CCPMN n'est pas conforme.

Les tableaux distribués sont présentés aux élus.

L'évaluation des charges de transfert reviendra à la CLECT après décision du Conseil communautaire.

M. MARTIN rappelle que différentes réunions ont eu lieu pour étudier cette question : la CLECT, la commission voirie, le bureau ont abordé ce sujet. Les élus ne sont pas tous d'accord.

M. le Président ouvre le débat.

M. LEPINETTE prend la parole. Il rappelle que cette question a en effet été vue en bureau, à la CLECT, et en commission. Il n'est personnellement pas d'accord pour transférer la compétence voirie en agglomération à la Cdc. La voirie en agglomération est la variable d'ajustement des petites communes. Les travaux sont faits par les élus et cela leur laisse toute latitude. Le transfert de la voirie hors agglomération effectué à la CCPB a permis de baisser les impôts des communes. Il pense que le pire est devant nous, avec la loi NOTRE, d'autres compétences telles que l'assainissement, l'eau potable et la GEMAPI viendront en dépenses obligatoires pour la CCHSAM.

L'ancien canton de l'ex CCPB disposait d'une enveloppe de travaux de voirie de 400 000€. En 2017, l'enveloppe de travaux a été amputée de 70 000€.

Sans faire de procès aux communes de l'ex CCPMN, il n'y a pas eu de baisse des impôts communaux lorsque la Cdc a pris la compétence voirie. On ne peut pas demander à ses habitants de payer les travaux chez les autres quand une commune n'a pas les moyens de faire les travaux chez elle. On ne doit pas payer pour les autres.

Mme LABRETTE-MENAGER rappelle que lorsqu'une compétence est transférée, elle ne peut plus être exercée par la commune. Donc, les communes ne pourraient pas payer une partie de travaux qui resterait à la charge des communes ; le trésor public ne l'accepterait pas. Il a été proposé de transférer la voirie en agglomération sur la base d'un bi-couche et non en enrobé ou en pavé comme cela est nécessaire à Fresnay-sur-Sarthe par exemple. La Commune ne pourrait pas payer le supplément pour un enrobé ou des pavés. Cela n'est pas possible juridiquement ; la Commune perd le bénéficie du FCTVA et des subventions car c'est de l'investissement.

A l'instar du Département, le seul moyen serait la mise en place d'un fonds de concours de la Commune vers la Cdc mais cela élimine la possibilité d'avoir des aides dont la DETR. Mme LABRETTE-MENAGER pense qu'il faudrait prendre la totalité de la compéence avec enrobé mais cela est impossible car cela coûterait trop cher.

La Commune de Fresnay-sur-Sarthe ne souhaite pas transférer la compétence voirie en agglomération. Elle partage l'avis de certains élus sur le fait que cela reste une variable d'ajustement au niveau du budget.

En outre, depuis le mois de février, la Commune de Fresnay-sur-Sarthe se retrouve avec les charges liées aux cartes nationales d'identité.

Compte tenu des turbulences liées à la fusion, elle estime qu'il faut laisser du temps au temps et ne pas ajouter de compétences.

M. COSSON évoque le cas de la Commune de Saint-Aubin-de-Locquenay : pour les travaux de voirie en agglomération réalisés par la commune, l'estimatif a été dépassé de 50% à l'issue de la consultation. Les travaux en agglomération ne représentent plus que 10% des travaux globaux, le reste étant de compétence communautaire. Ce sont de petits chantiers, des marchés peu intéressants pour les entreprises donc les prix sont élevés et seront élevés pour les futurs marchés. Quand on transfère une compétence, l'attribution de compensation qui est diminuée du montant du transfert reste fixe. Dans



dix ans, elle sera la même et même avec un prix encadré, on est actuellement à des révisions de prix de 4,5% par an. Compte tenu des augmentations des prix et du risque de disparition de l'ADVC, les travaux de voirie en agglomération coûteront une fortune. L'intérêt des petites communes est donc de transférer la voirie en agglomération.

M. CLEMENT souligne que la commission des finances n'a pas donné son avis. Personne n'évoque le coefficient d'intégration fiscale (CIF) ; il serait bon de faire une réunion sur ce sujet. Ce sujet n'a pas été abordé depuis la fusion alors que c'est un moteur de la DGF. Il suggère de créer un comité spécifique sur le CIF. Il a peut-être tort mais cela mérite d'être étudié.

Il souligne les propos contradictoires de certains élus : 85% des communes ont voté pour cette fusion donc l'objectif doit être d'avancer et de rendre la Cdc forte en intégrant des compétences. Il propose de prendre la compétence voirie en totalité.

L'administré ne paye pas la compensation. Il ne paye que le foncier et la taxe d'habitation. Il y a une erreur d'interprétation ; un discours faux ne devient pas vrai même s'il est répété 25 fois.

M. Philippe RALLU fait remarquer que ce sujet exacerbe les passions. Il indique que le Conseil municipal de Sougé-le-Ganelon s'est prononcé contre cette intégration de compétence. Il considère que les moyens des communes s'amenuisent à grands pas et que les charges vont être démultipliées. Les attributions de compensation de la Cdc vers les communes permettent un certain financement des investissements. La commune ne fait pas des travaux tous les ans en voirie mais la diminution des attributions de compensation sera faite tous les ans. La baisse sera trop importante en cas de transfert de la compétence voirie en agglomération. Dans l'ex CCAM, le transfert de la voirie a aussi fait débat. Le transfert de la voirie hors agglomération a été essentiellement porté par la Préfecture qui a forcé l'harmonisation sur la compétence de l'ex CCPB. La compétence communautaire est actuellement bien gérée mais il demande une pause. Il n'y a pas d'obligation légale et il existe des outils juridiques intermédiaires comme les groupements de commande.

- M. CLEMENT ne voit pas de problème de distinction entre agglomération et hors agglomération si une enveloppe est déterminée par commune. Cela sera globalisé.
- M. LEPINETTE fait remarquer que les enveloppes ont été diminuées (- 70 000 € pour l'ex CCPB).
- M. MARTIN indique que le montant alloué pour la voirie du territoire de l'ex CCPB a été en effet diminué mais le montant des coûts unitaires au km était le plus élevé.

Mme LABRETTE MENAGER rappelle que la dépense moyenne de la voirie en agglomération est de 92 000€ par an en enrobé dans l'ex CCPMN. Il faudrait multiplier ce montant par deux. Si on prend tout au niveau communautaire, a-t-on les moyens de nos ambitions? Qui va payer? Avec les transferts à venir et les dossiers en cours : assainissement, GEMAPI, gymnase, déchetteries, centre social…ce sont les administrés par les taxes qui paieront. Il faut être raisonnable. Les communes ne peuvent plus rien faire avec la baisse des compensations.

- M. CLEMENT pense que la Loi Notre a tué les communes ; justement la seule force d'avenir c'est la CCHSAM. Le passage à la TPU a permis à l'ex CCAM de ne pas augmenter les impôts pendant 13 ans avec tous les investissements réalisés, grâce à la Commune de Sougé-le-Ganelon et à l'esprit communautaire.
- M. Philippe RALLU ajoute également l'écrêtement de taxe professionnelle de Sougé et la DGF bonifiée de 30%.

Le vote aura lieu à bulletin secret à la demande de plus des deux tiers de l'assemblée. M. MARTIN précise le sens du vote : il est proposé d'ajouter la voirie en agglomération dans l'intérêt communautaire, les personnes pour votent oui, les personnes contre votent non.

MODIFICATION INTERET COMMUNAUTAIRE - COMPETENCE VOIRIE EN AGGLOMERATION DELIBERATION N°2017-09-11/199

Rapporteur: M. Philippe MARTIN



Depuis la Loi Maptam du 27 janvier 2014, codifiée par l'article L.5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est désormais déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de communauté de communes. Ce ratio est calculé en référence à l'effectif total de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents lors de la séance au cours de laquelle l'intérêt communautaire est débattu.

Les conseils municipaux n'ont donc plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts du groupement.

Suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois territoires, il est proposé de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle II-3 « voirie ».

M. le Président présente la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire pour la compétence « voirie ».

Il propose d'inscrire dans l'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « voirie en agglomération » jusque-là exercée seulement sur le territoire de l'ex CCPMN.

Après en avoir délibéré, étant donné que la proposition d'inscrire dans l'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « voirie en agglomération » n'a pas recueilli la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil,

Le Conseil Communautaire, à la majorité :

- Décide de restituer la compétence « voirie en agglomération » aux communes composant l'ex CCPMN,
- Valide ainsi la rédaction suivante de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie » annexée aux statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles :

création, aménagement et entretien des voies communales classées dans le domaine public des communes membres, hors agglomération : chaussées, dépendances, ouvrages d'art ;

la signalisation verticale résultant du code de la route et des pouvoirs de police du maire, sauf les feux de signalisation ;

la signalisation horizontale réglementaire.

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 54 dont pour: 25 dont contre: 28 dont abstention: 1

# MODIFICATION INTERET COMMUNAUTAIRE - COMPETENCE VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC

Seule l'ex CCPMN avait cette compétence éclairage public et que sur la partie fonctionnement. Si cette compétence était prise, il faudrait prendre également l'investissement.

M. LEPINETTE estime que c'est le même principe que pour la voirie. Il ne faut pas prendre cette compétence mais pas la compenser non plus.

M. MARTIN précise que ce sera du domaine de la CLECT de décider s'il y aura ou non compensation.

# MODIFICATION INTERET COMMUNAUTAIRE - COMPETENCE VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC DELIBERATION N°2017-09-11/200

Rapporteur: M. Philippe MARTIN



Depuis la Loi Maptam du 27 janvier 2014, codifiée par l'article L.5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est désormais déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de communauté de communes. Ce ratio est calculé en référence à l'effectif total de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents lors de la séance au cours de laquelle l'intérêt communautaire est débattu.

Les conseils municipaux n'ont donc plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts du groupement.

Suite à la fusion intervenue au  $1^{er}$  janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois territoires, il est proposé de modifier à compter du  $1^{er}$  janvier 2018 l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle II-3 « voirie ».

M. le Président présente la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire pour la compétence « voirie ».

Il propose de restituer à compter du  $1^{er}$  janvier 2018 la compétence « éclairage public » jusque-là exercée seulement sur le territoire de l'ex CCPMN.

Après en avoir délibéré, étant donné que la proposition de restituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « éclairage public » aux communes du territoire de l'ex CCPMN, a recueilli la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de restituer la compétence « éclairage public » aux communes composant l'ex CCPMN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Valide ainsi la rédaction suivante de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie » annexée aux statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles :

création, aménagement et entretien des voies communales classées dans le domaine public des communes membres, hors agglomération : chaussées, dépendances, ouvrages d'art ;

la signalisation verticale résultant du code de la route et des pouvoirs de police du maire, sauf les feux de signalisation ;

la signalisation horizontale réglementaire.

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 54
dont pour: 54
dont contre: 0
dont abstention: 0

### **TOURISME**

# SUBVENTION 2<sup>E</sup> SEMESTRE 2017 OFFICE DE TOURISME DES ALPES MANCELLES DELIBERATION N°2017-09-11/201

Rapporteur: M. Philippe RALLU

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles et définissant les compétences,

Vu les crédits inscrits au budget 2017,

Suite à la fusion des offices de tourisme des Alpes Mancelles et du Pays Belmontais depuis le 04 juillet 2017, il convient de délibérer pour verser le solde de 56 800 € de la



subvention 2017 pour la période juillet à décembre 2017 destiné à l'office de tourisme des Alpes Mancelles.

M. Pascal DELPIERRE en tant que Président de l'Office de tourisme des Alpes Mancelles ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à verser le solde de 56 800 € de la subvention 2017 à l'Office de tourisme des Alpes Mancelles et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 53
dont pour: 53
dont contre: 0
dont abstention: 0

Mme LABRETTE-MENAGER demande à quoi sera utilisée la trésorerie qui existait notamment sur l'OT des Alpes Mancelles.

M. Philippe RALLU précise que la trésorerie excédentaire sera reportée sur l'office de tourisme fusionné. Des projets d'investissements et de modernisation sont à l'étude, notamment un outil de gestion pour la taxe de séjour ; il parle sous couvert du Président de l'office de tourisme. Cela sera décidé par le nouveau conseil d'administration de l'office.

M. DELPIERRE indique que l'office est actuellement à la fin de la phase d'enregistrement administratif ; le SIREN devrait être obtenu d'ici la fin de la semaine. Un Conseil d'administration aura lieu début octobre. La trésorerie aux Alpes Mancelles était de plus de  $100\ 000\ \in$  et celle de Beaumont-sur-Sarthe de  $500\ \in$ . Sont à l'étude la création d'un site internet car l'actuel est obsolète. Cela coûte entre  $16\ 000\ \in$  et  $18\ 000\ \in$ . Des outils logiciels existent pour gérer et mieux récupérer la taxe de séjour, environ  $10\ 000\ \in$ . Ces projets seront donc réalisés avec une partie de l'excédent de trésorerie.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

# RESTAURANT LETAY MARESCHE - SIGNATURE LOT ETANCHEITE BARDAGE - SOPREMA

**DELIBERATION N°2017-09-11/202** 

Rapporteur: M. Benoist BOUIX

Dans le cadre du marché de construction du restaurant LETAY à Maresché, M. le vice-Président rappelle que l'entreprise Comet's a été placée en liquidation. Compte tenu de l'urgence à remplacer cette entreprise, il est possible de passer un marché de gré à gré. L'architecte M. AUDEVARD a consulté trois entreprises pour reprendre le lot 4. Les entreprises Climelec et Soprema ont répondu.

Des reprises doivent être faites sur la couverture et le bardage extérieur. Le bardage est à démonter et remonter.

Climelec refuse d'intervenir sur la couverture car il ne veut pas reprendre la garantie décennale à sa charge.

La commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2017 a donc donné son accord pour attribuer le marché à l'entreprise SOPREMA pour un montant de 32 867,40 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise SOPREMA et tous documents s'y rapportant.

Votants: 54



dont pour : 54 dont contre : 0 dont abstention : 0

#### **FINANCES**

## POLITIQUE ABATTEMENT TAXE HABITATION DELIBERATION N°2017-09-11/203

Rapporteur: M. Jean-Edouard LEMASSON

Le vice-Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 1 et 2 du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer des abattements de la valeur locative moyenne des logements concernant la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de ne pas instituer d'abattement général à la base,
- Décide d'instituer un abattement obligatoire pour charges de famille et fixe les taux :
   à 10% pour chacune des deux premières personnes à charge et
   à 15% pour chacune des personnes à partir de la 3e personne à charge
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 54 dont pour: 54 dont contre: 0 dont abstention: 0

Mme LABRETTE-MENAGER pense que cela n'est pas très juste notamment sur la suppression de l'abattement général à la base mais il fallait harmoniser. Cela a des conséquences sur la personne seule qui occupe un grand logement, par exemple les personnes âgées pour qui la facture va augmenter.

M. LEMASSON indique que des commissions des finances seront réunies régulièrement maintenant que sa santé va mieux.

#### **URBANISME**

<u>Instruction des autorisations d'urbanisme (pour information)</u>

- M. MARTIN précise que ce point ne fera pas l'objet d'un vote.
- M. LAJOINIE va préciser les démarches entamées. Une rencontre est prévue avec M. BEAUCHEF Président de la Cdc du Maine Saonois pour préciser sa position quant à la création d'un service ADS au sein de la CDC. Une prise de position sera proposée au prochain conseil.
- M. LAJOINIE précise que ce sont les communes et les conseils municipaux qui auront à décider et non la CCHSAM car la compétence PLUI n'est pas communautaire.
- Ici, la CCHSAM se renseigne dans le cadre de son rôle d'assistance aux communes. Il rappelle que les actes des communes en RNU continueront d'être instruits par la DDT.
- M. LAJOINIE rappelle les possibilités qui s'offrent aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :
- Le maire instruit lui-même son permis, cela est légal ;
- Créer un service en interne, cela n'est pas rentable ; il faudrait au moins deux personnes compte tenu des congés.
- Le service instructeur du Pays du Mans : 4€20 par habitant. Pas de paiement à l'acte.



- Le service instructeur Val de Sarthe et la Cdc Loué Brulon Noyen : trois instructeurs et ancienne chef de service d'Alençon, formation, assistance technique, déplacement pour une permanence par mois à la différence du Mans. Prix maximum à 3,40 € par habitant.

Un tableau récapitulatif distribué en séance récapitule les différentes options.

Concernant la Cdc du Maine Saosnois, le projet n'a pas encore avancé. Les élus souhaiteraient une association avec la CCHSAM car ils ne peuvent créer seuls leur service. Les communes du Maine Saosnois ont pour certaines un contrat avec la Ferté-Bernard jusqu'à fin juin 2018. La création du service ne pourrait donc intervenir qu'à partir du 01 juillet 2018, ce qui entrainerait une absence de service de six mois.

M. MARTIN précise que les personnels du Pays du Mans sont les salariés du Pays. Si un service unifié est créé avec la Cdc du Val de Sarthe, il faudrait embaucher un instructeur qui serait mis à disposition de cette structure (remboursement ultérieur).

Le Pays Manceau et la Cdc Val de Sarthe souhaitent un engagement jusqu'au terme du mandat actuel.

Aucune possibilité à la Ferté-Bernard.

Ce point sera revu au prochain Conseil communautaire car chaque commune devra prendre une décision rapidement.

M. CLEMENT indique qu'il fallait donner une réponse au 1<sup>er</sup> septembre. Pourquoi en parlet-on puisque la Cdc n'a pas la compétence ?

M. LAJOINIE rappelle que cela est fait au titre de l'assistance aux communes. M. MARTIN confirme que cela relève d'un accord commun ; il était convenu que la Cdc se renseigne.

#### SANTE/HABITAT/SOCIAL

### FIXATION TARIF LOCATION LOCAUX PROFESSIONNELS DE SANTE - MSP BEAUMONT SUR SARTHE - FYE - FRESNAY-SUR-SARTHE - SOUGE-LE-GANELON

M. le Président rappelle les tarifs actuels :

10 € TTC le m² à Fresnay-sur-Sarthe et Sougé-le-Ganelon ;

6 € net à Fyé ;

6 € à Beaumont-sur-Sarthe sans que soit précisé au départ HT ou TTC.

M. GERARD rappelle son intervention antérieure pour harmoniser les tarifs des différents sites. Cela va rassurer les professionnels de Beaumont-sur-Sarthe et ceux exerçant sur le territoire de l'ex-CCAM.

Mme LABRETTE-MENAGER remercie pour cette harmonisation. Elle regrette que cela soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pourquoi ne peut-on pas le faire à compter du 1er septembre 2017 ? Il est dommageable que des habitants de Fresnay aillent aujourd'hui consulter à Sillé-le-Guillaume.

M. GERARD rappelle que les patients sont impatients mais le centre de santé n'est pas la solution du dernier recours pour pallier le manque de médecins libéraux. A ce jour, le centre offre 60h de consultations par semaine. 3 000 patients sont enregistrés ; ce qui représente deux médecins libéraux exerçant à temps plein ; le centre de santé est actuellement à saturation. Un recrutement a été lancé pour un médecin généraliste. Vu la conjoncture sur l'ensemble du territoire, il faudrait deux à trois médecins supplémentaires. Depuis juin 2017, suite au départ à la retraite d'un des médecins de Fyé et le départ programmé du second en janvier 2018, tous les médecins sont à flux tendu et beaucoup de personnes sont sans médecin référent. Aujourd'hui, au centre de santé, il n'est plus possible de prendre de nouveaux patients ; seules les urgences sont acceptées pour les patients non référencés. Tant qu'un recrutement ne sera pas fait, il n'est plus possible de prendre de nouveaux patients.

Si les médecins exercent à temps partiels au centre de santé, c'est le choix des médecins et non de la CCHSAM.

Mme BOUQUET demande où en est le recrutement des médecins via le cabinet mandaté.



M. MARTIN indique qu'aucune proposition n'a été faite par le cabinet pour la maison de santé de Fyé, malgré les relances. La seule bonne nouvelle est l'arrivée d'un chirurgiendentiste au 15 janvier 2018.

M. GERARD indique avoir rencontré M. LACAZE de l'ARS. Ce n'est que le début des gros ennuis car la période la plus difficile sera d'ici trois à quatre ans.

Concernant les cabinets recruteurs, les résultats sont médiocres.

Recruter un médecin n'est pas simple car souvent il faut trouver le médecin mais aussi trouver un travail pour le conjoint ; les territoires sont mis en concurrences et même si de gros efforts sont faits notamment en proposant ce tarif à 6€.

M. LAJOINIE rappelle que sur 100 médecins, 5 ou 6 seulement font médecine générale. Les cabinets ne trouvent pas même à l'étranger.

Mme BOUQUET pense que nous sommes dans une impasse à venir : les patients qui partent risquent de ne pas revenir ; il s'établit une relation de confiance entre le médecin et son patient.

M. GERARD relativise ; l'expérience a montré que les administrés reviennent quand il y a des médecins sur place. Le rapport de confiance s'est vite instauré au centre de santé entre les médecins et les patients. De plus, les confrères de Sillé-le-Guillaume sont aussi débordés et invitent les patients trop éloignés à se rapprocher des lieux de consultations. Le fait d'accueillir des stagiaires est très important et peut permettre d'espérer un jour voir un médecin s'installer. A partir de cette semaine, l'un des médecins du centre de santé accueillera un stagiaire externe pour le former. C'est un pari sur l'avenir ; cela n'augmente pas la capacité de consultations mais permettra de faire connaître le territoire.

- M. COSSON demande si la consultation est restée à 20mn.
- M. GERARD précise que les médecins sont plus proches des 15 que des 20mn.
- M. MARTIN propose d'instituer l'harmonisation à compter du 1er octobre 2017.
- M. RALLU souligne que tous les territoires militent pour trouver des médecins généralistes.
- M. CHAUDEMANCHE pense que l'Etat ne fait pas son travail avec la sélection à l'entrée des facultés de médecine.
- M. BOUIX pense qu'il ne faut pas préciser le taux de TVA au cas où elle augmente et indiquer que le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur.

### FIXATION TARIF LOCATION LOCAUX PROFESSIONNELS DE SANTE - MSP BEAUMONT SUR SARTHE - FYE - FRESNAY-SUR-SARTHE - SOUGE-LE-GANELON DELIBERATION N°2017-09-11/204

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Dans le cadre de l'ouverture de la maison de santé de Beaumont-sur-Sarthe prévue début janvier 2018, il convient de déterminer le prix de location des locaux destinés aux professionnels de santé. Il est proposé  $5 \in HT$  le  $m^2$  soit  $6 \in TTC$  (selon le taux de TVA en vigueur à ce jour de 20%).

Suite à la fusion et dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de location sur le territoire, il est également proposé d'appliquer ce tarif de  $5 \in HT$  le  $m^2$  aux locaux des professionnels de santé des maisons de santé de tout le territoire à compter du  $1^{er}$  octobre 2017 (maisons de santé de Fyé, Sougé-le-Ganelon et Fresnay-sur-Sarthe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de location des locaux situés sur le territoire et destinés aux professionnels de santé à 5 € HT le m² à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- Autorise le Président à signer les baux professionnels et avenants correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 54 dont pour: 54 dont contre: 0 dont abstention: 0



Sortie de M. LEVESQUE.

## SIGNATURE MARCHES MSP FYE 2 DELIBERATION N°2017-09-11/205

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

L'avis d'appel public à concurrence concernant les travaux d'extension de la maison de santé et création d'une pharmacie et d'un office notarial à Fyé a été envoyé à la publication le 30 juin 2017 par la plateforme sarthe-marchéspublics.fr. Il a été publié dans Ouest France et le Maine libre le 05 juillet 2017.

La remise des offres était fixée au 24 juillet 2017 à 14h00.

Après l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 août 2017 pour l'attribution des marchés.

Aucune réponse n'a été déposée pour les lots 3, 10 et 11 déclarés infructueux.

Le lot 3 a été relancé le 18 août 2017 avec une remise des offres au 29 septembre 2017. La commission d'appel d'offres a attribué les marchés de la façon suivante :

RECAPI	TULATIF MARCHES MSP FYE 2				
1120/112					
LOTS	NATURE	ESTIMATION HT	ENTREPRISES	MONTANTS HT	COMMENTAIRES
LOT 1	MACONNERIE	90 000,00 €	COLIN	89 773,80 €	
LOT 2	BARDAGE COUVERTURE ETANCHEITE	9 500,00 €	BRETON	9 884,70 €	
LOT 3	MENUISERIE ACIER SERRURERIE	17 000,00 €	RELANCE	17 000,00 €	
LOT 4	MENUISERIE ALUMINIUM	26 000,00 €	VITRES ET VERRE	25 466,00 €	
LOT 5	PLATRERIE MENUISERIE BOIS PLAFONDS SUSPENDUS	117 000,00 €	PLOUZE	125 465,36 €	
LOT 6	PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE	38 000,00 €	PAYEN	47 690,50 €	
LOT 7	ELECTRICITE	37 000,00 €	OGER	46 150,00 €	AVEC OPTION 6
		·			OBLIGATOIRE
LOT 8	CARRELAGE FAIENCE	7 000,00 €	BLONDEAU	7 520,00 €	
LOT 9	PEINTURE SOLS SOUPLES	40 000,00 €	HERNANDEZ	40 158,47 €	AVEC VARIANTES 1
					2 ET 3
LOT 10	NETTOYAGE	1 600,00 €	ESTIMATION	1 600,00 €	
LOT 11	SIGNALETIQUE	2 200,00 €	ESTIMATION	2 200,00 €	
LOT 12	ASCENSEUR	50 000,00 €	SCHINDLER	49 900,00 €	
	TOTAL	435 300,00 €		462 808,83 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les marchés, avenants et tous documents ultérieurs s'y rapportant.

Votants : 53
dont pour : 53
dont contre : 0
dont abstention : 0

# SIGNATURE CONVENTION POUR ACCUEIL LOISIRS CDC - ESCALE - SAINT-OUEN-DE-MIMBRE

**DELIBERATION N°2017-09-11/206** 

Rapporteur: M. Yves GERARD

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de Communes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences a missionné par contrat d'objectifs l'association ESCALE pour assurer la coordination et la mise en place des actions prévues dans le cadre du CEJ.

Pour la mise en œuvre de l'accueil loisirs des mercredis en journée, des petites vacances et de l'été, la Commune de Saint-Ouen-de-Mimbré met à disposition d'ESCALE une partie de la salle polyvalente de Saint-Ouen-de-Mimbré située 4 rue des écoles (cadastré section A n°440) à partir de la rentrée scolaire 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant une somme forfaitaire de 3 000 € par an versée par Escale ; de septembre à décembre 2017, il est proposé de fixer la somme forfaitaire de 1 000 €.

Une convention tripartite précise les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Votants : 53
dont pour : 53
dont contre : 0
dont abstention : 0

Mme LABRETTE-MENAGER évoque la décision de la CPAM de cesser les permanences de ses services sur le territoire de la CCHSAM et juge cette décision anormale. 40 personnes venaient environ chaque semaine.

M. GERARD partage cet avis et en a fait part aux services de la CPAM qu'il a rencontrés en août. Cela ne fait pas doublon avec la MSAP car les agents de la MSAP apportent une réponse de 1<sup>er</sup> niveau seulement.

Mme LABRETTE-MENAGER suggère de proposer un vœu à un prochain conseil.

M. MARTIN accepte; en effet, cela ne va pas dans le bon sens.

Retour de M. LEVESQUE.

### **ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE**

- M. GOYER-THIERRY rappelle que les élus se sont donnés quelques années pour rapprocher l'école de musique associative de Beaumont-sur-Sarthe de l'école communautaire. Le rapprochement se fait de façon concrète : il manque un professeur de saxophone à Beaumont-sur-Sarthe, le service sera assuré par l'école de musique communautaire. L'inscription s'effectuera à l'école communautaire mais le professeur ira à Beaumont.
- M. GOYER-THIERRY indique que le solde de la subvention pour cette association n'a pas été versé fin 2016. Il n'a été informé de cette situation que courant août. Il n'y a aucune volonté de sa part de faire mourir l'association comme cela a pu être dit.
- Il est demandé de délibérer pour verser le solde de 10 775 € et la subvention de 21 550 € pour 2017.
- M. GOYER-THIERRY a été alerté seulement au mois d'août au moment du paiement des professeurs. Il avait rencontré M. CHAUVEL auparavant mais cela n'avait pas été évoqué. Cela n'a pas été fait pour faire mourir cette école. M. GOYER-THIERRY a réagi dès qu'il a eu connaissance de ce fait. Un courrier a été envoyé à la banque.
- M. BOURGETEAU rappelle qu'il s'est passé la même chose pour la mission locale.
- Si le conseil communautaire ne vote pas cette délibération, cette association va mourir ? N'est-ce pas le moment de la faire revenir dans le giron communautaire ?
- M. GOYER-THIERRY ne pense pas que cela serait la bonne méthode. Il faut travailler les changements en douceur car les usagers ne suivent pas forcément. Il a déjà l'expérience d'Ancinnes.
- M. MARTIN pense que si la Cdc ne verse pas la subvention les grands perdants seront les élèves.
- M. CLEMENT pense que l'année 2016 ne concerne pas la nouvelle Cdc. Chacun aurait dû régler ces dettes. 23 000 euros ont été payés à la Commune de Beaumont pour la mise à disposition de personnel ; il ne faut donc pas toujours argumenter du manque de personnel ; Il espère qu'il n'y aura plus d'impayé en décembre. Les élus ont bien été payés, soit il y avait un problème de compétence, soit des ordres ont été donnés pour que cela ne soit pas fait.

VERSEMENT SOLDE SUBVENTION 2016 ET SUBVENTION 2017 - ECOLE MUSIQUE BEAUMONT-SUR-SARTHE DELIBERATION N°2017-09-11/207

Rapporteur: M. Fabrice GOYER-THIERRY



Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles et définissant les compétences,

Vu les crédits inscrits au budget 2017,

Le solde de la subvention 2016 de l'école de musique de Beaumont-sur-Sarthe n'a pas été versé par l'ex Cdc du Pays Belmontais. Il revient au Conseil communautaire de délibérer pour que la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles puisse verser la somme de 10 775 € à l'école de musique de Beaumont-sur-Sarthe sur le budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- Autorise le Président à verser à l'école de musique de Beaumont-sur-Sarthe le solde de la subvention 2016 de 10 775 € ;
- Autorise le Président à verser la subvention 2017 à hauteur de 21 550 € et à signer la convention correspondante avec l'école de musique de Beaumont-sur-Sarthe à compter de l'année 2017 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Votants: 54
dont pour: 37
dont contre: 6
dont abstentions: 11

#### **DECHETS**

# FIXATION TARIF CARTE ACCES DECHETTERIE PROMENADE EN CAS DE PERTE - VOL - NON RESTITUTION DELIBERATION N°2017-09-11/208

Rapporteur: M. Dominique RALU

La déchèterie de la Promenade située à Saint-Ouen-de-Mimbré comprend un système d'identification des usagers avec une carte d'accès.

Cette carte est délivrée gratuitement aux usagers à jour du paiement de leur redevance. En cas de perte ou de non restitution, un tarif doit être déterminé pour obtenir une nouvelle carte. Il est proposé de fixer le prix de la carte à 15 €.

En cas de vol et sur présentation d'un dépôt de plainte, une nouvelle carte sera fournie gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de la carte d'accès à la déchèterie de la Promenade à 15 € en cas de perte ou de non restitution;
- Confère toutes délégations utiles au Président et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 54 dont pour: 54 dont contre: 0 dont abstention: 0

# CREATION COMITE PILOTAGE ETUDE OPTIMISATION ET HARMONISATION COMPETENCE DECHETS

M. Dominique RALU rappelle que le cabinet GIRUS a été missionné pour cette étude. Par souci d'efficacité, il est proposé de créer un comité de pilotage plus restreint qui se réunira le plus souvent en journée.

M. CLEMENT demande quel est le rôle de ce comité de pilotage ?



- M. RALU précise qu'il aura pour rôle de travailler sur la mise en place du futur marché relatif aux déchets (collecte, traitement, recyclage, déchetteries...) sur l'ensemble du nouveau territoire.
- M. CLEMENT s'étonne de n'avoir aucun retour du travail des commissions en Conseil communautaire. Les Présidents de commission ne font pas de rapport au Conseil.
- M. CHAUDEMANCHE précise que des restitutions de cette étude sont prévues à chaque fin de phase.
- M. RALU rappelle qu'il y a des comptes rendus de commission ; il faudra laisser travailler les membres de la commission, c'est leur rôle. Les communes sont toutes représentées dans les commissions ; c'est aussi aux membres de faire remonter l'information au conseil municipal.
- M. CLEMENT craint que le cabinet GIRUS n'impose ses vues.
- M. RALU indique que c'est justement pour cela qu'il est proposé la création d'un comité. Il n'y aura pas une seule solution mais deux ou trois qui seront examinées et chiffrées.
- M. MARTIN rappelle que les comptes rendus de commission sont envoyés. Il faut s'assurer que l'information circule dans les conseils municipaux.
- M. CHAUDEMANCHE indique que M. CLEMENT souligne la difficulté et la complexité de ce sujet. Il concerne tous les usagers ; c'est un sujet important ; il souhaiterait donc une réunion de Conseil communautaire dédiée avec présentation du cabinet Girus pour mener le débat.
- M. RALU pense que l'on peut demander une réunion en Conseil communautaire à la fin de chaque phase pour présenter l'avancement de l'étude. Toutefois, il ne faudra pas que le conseil communautaire remette en cause tout le travail fait en amont par le comité de pilotage et la commission. Les communes sont toutes représentées donc les membres de commission doivent faire remonter dans leur commune les informations.
- M. CHAUDEMANCHE pense que l'enjeu financier est fort car ce service sera payé par les usagers et devra être équilibré. Toutes les hypothèses devront être discutées et la commission ne pourra décider seule. L'ensemble des élus devra être imprégné du sujet.
- M. CLEMENT demande s'il s'agit bien d'étudier l'uniformisation du service dans tous ses domaines, collecte et traitement.
- M. RALU indique que c'est bien le cas.
- M. MARTIN fait confiance aux membres de ce comité de pilotage.
- M. CLEMENT demande à quel moment aura lieu le débat sur la taxe ou sur la redevance.
- M. RALU indique que le mode de financement est prévu dans l'étude.
- M. CLEMENT juge qu'il y a un dysfonctionnement de ce comité de pilotage. Il écrira à qui de droit.

# CREATION COMITE PILOTAGE ETUDE OPTIMISATION ET HARMONISATION COMPETENCE DECHETS DELIBERATION N°2017-09-11/209

Rapporteur: M. Dominique RALU

Suite à la fusion des communautés intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de nouveaux contrats pour la gestion des ordures ménagères, des recyclables ainsi que des déchetteries débuteront à l'échelle du territoire fusionné à compter du 1er juillet 2018. A ce jour, le fonctionnement et le service des déchets sont très disparates. Après consultation, une étude a été confiée au cabinet GIRUS afin d'engager une réflexion sur la réorganisation de l'ensemble du service « déchets » du nouveau territoire et une harmonisation du service rendu à l'usager.

Il est proposé de créer un comité de pilotage pour suivre cette étude. Les membres de la commission « déchets » proposent les candidats suivants :

- M. Guy CHAUDEMANCHE
- M. Dominique RALU
- M. Philippe MARTIN
- M. Joël FORGET
- M. Nicolas LETOURMY

Mme Annick LOINARD

Mme Léa DUVAL



M. Jean-Claude GOYER M. Yann GASNIER

M. Francis LEPINETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- Créé le comité de pilotage pour le suivi de l'étude d'harmonisation et d'optimisation de la compétence « déchets » et désigne les membres ci-dessus ;
- Confère toutes délégations utiles au Président et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 54 dont pour: 51 dont contre: 0 dont abstentions: 3

# HARMONISATION MOYENS DE PAIEMENT REOM DELIBERATION N°2017-09-11/210

Rapporteur: M. Dominique RALU

Suite à la fusion des communautés intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les moyens de paiement de la redevance des ordures ménagères doivent être harmonisés à compter de l'année 2018.

Les membres de la commission « déchets » proposent les modalités de paiement suivantes :

- Paiement à l'échéance à réception de l'avis des sommes à payer,
- Paiement par TIPI (par internet),
- Prélèvement à l'échéance (en une fois),
- Prélèvement une fois par trimestre (en 4 fois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide les moyens de paiement présentés ci-dessus à compter de l'année 2018 ;
- Confère toutes délégations utiles au Président et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 54
dont pour : 54
dont contre : 0
dont abstention : 0

# NON RENOUVELLEMENT CONTRAT MISE A DISPOSITION DE BENNES ENCOMBRANTS ET COLLECTE SUR TERRITOIRE EX CCPMN – SITA SUEZ DELIBERATION N°2017-09-11/211

Rapporteur: M. Dominique RALU

Le territoire de l'ex CCPMN bénéficie d'un contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des déchets encombrants avec SITA SUEZ jusqu'au 31 décembre 2017. Les membres de la commission « déchets » proposent pour des raisons de sécurité et environnementales de ne pas renouveler ce type de service. D'autres propositions de collecte de proximité sont à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de ne pas renouveler le contrat précité avec SITA SUEZ à compter de l'année 2018 ;



- Confère toutes délégations utiles au Président et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 54
dont pour : 54
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. RALU indique que trois réunions sont prévues pour étudier la mise en place de collectes de proximité le :

09/10 à 18h30 : Ancinnes, Livet-en Saosnois, Bourg-le-Roi, Cherisay, Bérus, Béthon. 24/10 à 18h30 : Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Léonard-des-Bois, Douillet-le-Joly

26/10 à 18h30 : Ségrie, Vernie, le Tronchet, Montreuil-le-Chétif

Cela concerne les communes les plus éloignées de la déchetterie de la Promenade. L'objectif est donc de voir ce qui peut être mis en place et comment organiser ce type de ramassage. Il ne faut plus laisser des bennes sans surveillance.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes de l'ex CCPMN n'auront plus accès à la déchetterie d'Arçonnay.

# REOM - EFFACEMENT DETTES DELIBERATION N°2017-09-11/212

Rapporteur: M. Dominique RALU

Vu les ordonnances de la commission de surendettement, Vu les états fournis par le trésor public,

M. le vice-Président expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 468,67 €. Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 468,67 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets - OM;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 54
dont pour: 54
dont contre: 0
dont abstention: 0

Départ de M. COSSON.

#### **PERSONNEL**

# CREATION POSTE CONTRAT ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DELIBERATION N°2017-09-11/213

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.



Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre établissement peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil services généraux et services à la personne à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois, renouvellement inclus.

L'État prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de Communauté de Communes.

Le Président propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'accueil services généraux et services à la personne à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 24 mois à compter de la date de signature du contrat.

Le temps partiel d'un emploi de droit privé équivaut au temps non complet d'un emploi de droit public.

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Président,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53
dont pour : 53
dont contre : 0
dont abstention : 0

## MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA CDC DELIBERATION N°2017-09-11/214

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la saisine du Comité technique du 05 septembre 2017 et sous réserve de son avis,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) : l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) : le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à un an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, pour la même durée que la durée initiale, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - \* à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux



du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 53 dont pour: 53 dont contre: 0 dont abstention: 0

# MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DELIBERATION N°2017-09-11/215

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

M. le Président présente les modifications apportées au tableau des effectifs.

Ce tableau récapitule les postes permanents repris au sein de la nouvelle entité soit cinquante postes dont une personne en détachement et deux en disponibilité.

#### Il est proposé:

- de maintenir le poste pour accroissement temporaire d'activité,
- suite au recrutement d'un agent supplémentaire au sein du centre de santé et à la demande de temps partiel de droit à 50% d'un agent en place, il est proposé de créer un poste permanent à 25h semaine.

Le surcoût pour la collectivité est modeste dans la mesure où le nombre d'heures réalisées au centre de santé se répartira comme suit :

- Avant le mois de septembre : 28 + 28 +8 soit 64 heures
- ➤ Après le mois de septembre : 28 +25 +17,5 soit 70 heures

Avec le décès d'un médecin et l'arrêt de l'activité d'un autre médecin dans le territoire, le centre de santé a été fortement sollicité.

- Afin de pallier le départ d'un médecin, il est proposé de créer un poste permanent de médecin au sein de la collectivité.

Il est rappelé qu'un poste ouvert n'est pas forcément pourvu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 53 dont pour: 53



dont contre: 0 dont abstention: 0



#### **TABLEAU DES EFFECTIFS** 11-sept-17

Λιρ	es Maricelles								
Référence poste	Date d'effet	Références délibération	Grade	Catégorie	Durée en centièmes	Missions pour information		Temps de	Poste
		ixerci circes deliberadori	Grade	Cutegorie	Durce en cenaemes	THISSIONS POUR INFORMATION	Statut	travail	Observation
Filière adminis ADM 1	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché principal	A	35h00	Direction Adjointe	Titulaire	100%	I
ADM 2	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché	Α	35h00	Direction	Titulaire	100%	
ADM 3	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché	Α	25h00	Responsable pôle technique - environnement	Titulaire Titulaire	100%	
ADM 4	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché	Α	35h00	Responsable Domaine du Gasseau	Contractuel	100%	
ADM 5	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Rédacteur principal de 1ère classe	В	35h00	Responsable service comptabilité	Titulaire	100%	A
ADM 6	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal	В	35h00		Titulaire	100%	Agent en disponibilité
ADM 7	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	de 2 <sup>ème</sup> classe	С	35h00	Gestion comptable des ordures ménagères	Titulaire	100%	
ADM 8	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	35h00	Gestion comptable du SPANC et des lotissements	Titulaire	100%	
ADM 9	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal	С	35h00	Gestion administrative et technique du service	Titulaire	100%	
			de 2 <sup>eme</sup> classe Adjoint administratif territorial principal	_	-	environnement		4000/	
ADM 10	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	de 2 <sup>ème</sup> classe	С	35h00	Agent en charge du DECLIC	Titulaire	100%	
ADM 11	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	С	35h00	Gestion administrative et comptable de l'Ecole de Musique et de Danse / Communication	Titulaire	100%	
ADM 12	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	С	35h00	Assistante de direction	Titulaire	100%	
ADM 13	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	С	28h00	Secrétaire médicale	Titulaire	100%	
ADM 14	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	С	28h00	Secrétaire médicale	Titulaire Contractuel	100%	
ADM 15	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	С	20h00	Agent comptable	Titulaire	100%	Agent mis à disposition
7.0.1.25	1 junvici 2017	2017 05 15 00	Rédacteur	١	201100	rigent companie	Titalian c	10070	Centre Social Beaumont
ADM 16	12 juin 2017	2017-06-12-165	Rédacteur principal de 2ème classe	В	35h00	Marchés publics / Ressources humaines	Titulaire	100%	en cours de recrutement
ADM 17	11 septembre 2017	2017-19-11-	Rédacteur principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial principal	С	25h00	Secrétaire médicale	Titulaire	100%	en cours de recrutement
Filière animation		2017-19-11-	de 2ème classe		231100	Secretaire medicale	litulaire	100%	en cours de recrutement
ANIM 1	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Animateur principal 1ère classe	l <sub>R</sub>	35h00		Titulaire	100%	Agent mis à disposition
		-	Animateur territorial	В		Asimoshina Catantana (asamoshina	Titulaire	100%	Centre social Beaumont
ANIM 2	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00			35h00	Animation Cyberbase / communication	Contractuel		
ANIM 3 Filière médical	1 <sup>er</sup> janvier 2017 e	2017-03-13 - 00	Adjoint territorial d'animation	<u> </u> C	35h00		Titulaire	100%	Agent en disponibilité
MFD 1	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Médecin généraliste	А	25h00	Médecin	Titulaire	100%	
MED 2	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Médecin généraliste	_	17h50	Médecin	Contractuel Titulaire	100%	
							Contractuel Titulaire		
MED 3	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Médecin généraliste	Α	15h00	Médecin	Contractuel	100%	
MED 4	11 septembre 2017	2017-09-11-	Médecin généraliste	А	35h00	Médecin	Titulaire contractuel	100%	en cours de recrutement
Filière techniqu			\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		I				
TECH 1 TECH 2	1 <sup>er</sup> janvier 2017 1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00 2017-03-13 - 00	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2ème classe	В	35h00 35h00	Chargé de mission voirie / bâtiments Chargé de mission SPANC / voirie	Titulaire Titulaire	100%	
TECH 3	1 janvier 2017 1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Agent de maîtrise	c	35h00	Responsable service technique	Titulaire	100%	
TECH 4	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial principal de	c	35h00		Titulaire	100%	Agent en détachement
	<u> </u>	-	1 <sup>ere</sup> classe Adjoint technique territorial principal de	-					I gane on accasionance
TECH 5	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	2ème classe	С	35h00	Agent technique Domaine du Gasseau	Titulaire	100%	
TECH 6	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	С	35h00	Agent de déchetterie	Titulaire Contractuel	100%	
TECH 7	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent de déchetterie	Titulaire	100%	
TECH 8 TECH 9	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00 2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	c	35h00 2h00	Agent polyvalent Agent d'entretien	Titulaire Titulaire	100%	
Filière culturell	1 <sup>er</sup> janvier 2017 le	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	lc .	121100	Agent d'entreuen	riulaire	100%	l
CULT 1	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Professeur d'enseignement artistique	Α	16h00	Formation musicale – intervention en milieu scolaire	Titulaire	100%	
CULT 2	197	2017 02 12 00	classe normale Assistant d'enseignement artistique	В	20h00	- chorale et ensembles guitare	Titulaire	100%	
CULT 2	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	principal de 1 <sup>ère</sup> classe	⊢°	201100	Directeur de l'Ecole de Musique Danse Théâtre	Titulaire	10070	
CULT 3	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	20h00	Formation musicale – intervention en milieu scolaire	Titulaire	100%	
CULT 4	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique	В	06h00	Professeur violon et violon alto	Titulaire	100%	İ
CULT 5		2017-03-13 - 00	principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant d'enseignement artistique	В	09h00	Professeur de danse	Contractuel Titulaire	100%	
	1 <sup>er</sup> janvier 2017		principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant d'enseignement artistique	<u> </u>		1	Contractuel Titulaire		
CULT 6	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	08h75	Professeur de chant - chorale	Contractuel	100%	
CULT 7	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	05h50	Professeur de clarinette et saxophone - TAPS	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 8	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique	В	05h00	Professeur de chant – chœur féminin	Titulaire	100%	İ
CULT 9	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant d'enseignement artistique	В	03h75	Professeur de violoncelle – orchestre cordes junior	Contractuel Titulaire	100%	
	-		principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant d'enseignement artistique	<b>-</b>			Contractuel Titulaire		
CULT 10	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	03h00	Professeur de trombone et de tuba – brass band	Contractuel	100%	
CULT 11	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	03h00	Professeur de guitare	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 12	1 <sup>™</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique	В	03h00	Professeur de théâtre	Titulaire	100%	
CULT 13	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant d'enseignement artistique	В	11h00	Professeur de piano	Contractuel Titulaire	100%	
			principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique			·	Contractuel Titulaire		
CULT 14	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	11h00	Guitare – guitares électriques – musiques amplifiées	Contractuel	100%	
CULT 15	1 <sup>er</sup> janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2èmeclasse	В	10h00	Batterie – percussions	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 16	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2èmeclasse	В	07h00	Flûte traversière – orchestre harmonie junior	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 17	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique	В	03h00	Saxophone – classe impro jazz	Titulaire	100%	
COLI 1/	1 Janvier 2017	2017-03-13 - 00	principal de 2èmeclasse		031100	Saxoprione - classe impro jazz	Contractuel	10076	L

- M. CLEMENT demande où en est le recrutement du cadre B.
- M. MARTIN indique que l'annonce a été publiée en juillet. Sur dix candidatures, deux ont été retenues pour un entretien. Il a été décidé de relancer l'annonce. Deux nouvelles personnes ont candidaté. Un nouvel entretien aura lieu cette semaine (oral et test écrit). M. CLEMENT demande si la personne en disponibilité ne reviendra pas.
- M. MARTIN indique que la personne a été recrutée en Mayenne.



Mme LABRETTE-MENAGER demande si le poste est à temps complet ; y aura-t-il 35h de travail par semaine ? Cette personne ne pourrait-elle pas être mise à disposition des communes contre rémunération ?

M. MARTIN pense que cette personne pourra, pourquoi pas, être une personne « ressources ».

Sortie de M. LEVESQUE.

#### **AFFAIRES GENERALES**

# RAPPORTS CLECT DES 20 MARS - 30 MARS - 14 JUIN - 31 AOUT 2017 DELIBERATION N°2017-09-11/216

Rapporteur: M. Dominique RALU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-02-14/027 créant la CLECT et en désignant les membres,

M. le Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées rappelle la mission de cette commission qui consiste à proposer le montant net des charges transférées par chaque commune au groupement, au moment de l'adoption de la FPU, comme à chaque nouveau transfert de compétence ultérieur.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. En effet, la commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux, adoptés selon la règle de majorité qualifiée qui valideront le rapport et les transferts de charges dans un délai de trois mois.

Le coût des dépenses transférées, diminué, le cas échéant des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes, est évalué par la commission, éventuellement assisté d'experts.

Cette évaluation est un acte déterminant, aussi bien pour le groupement que par les communes. En effet, l'attribution de compensation versée à chaque commune sera minorée du montant des charges qu'elle transfère au groupement.

Le Président de la CLECT indique que cette commission s'est réunie jusqu'à présent le 20 mars, 30 mars, 14 juin et 31 août 2017 pour étudier :

- l'harmonisation de la fiscalité suite à la fusion,
- le transfert et l'évaluation des charges du gymnase et de la salle de gymnastique de Beaumont-sur-Sarthe, de la piscine de Beaumont-sur-Sarthe et de la salle de tennis de table de Maresché,
- l'harmonisation de la compétence voirie.

Les différents rapports ont été transmis aux membres de la CLECT et conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des rapports des CLECT du 20 mars, 30 mars, 14 juin et 31 août 2017,
- Dit que les rapports seront transmis aux communes pour approbation dans un délai de trois mois suivant la transmission des rapports,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 52
dont pour : 52
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. AUBERT fait remarquer qu'il aurait souhaité recevoir les rapports plus tôt.



M. RALU indique que le Conseil communautaire n'a pas à délibérer sur ces rapports ; ce sont les communes qui devront se prononcer ; ils sont présentés aux Conseillers communautaires pour information. Ils ont été transmis aux membres de la CLECT en août.

# MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES DELIBERATION N°2017-09-11/217

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Les commissions thématiques de la Communauté de Communes ont été créées par délibération du 14 février 2017 et modifiées dans leur composition par délibérations du conseil communautaire du 13 mars 2017, 10 avril, 15 mai 2017 et 12 juin 2017.

- M. Jean-Edouard LEMASSON sollicite son intégration dans la commission « développement économique » à la place de M. Jean-Pierre BRUNET et dans la commission « déchets » (Commune de Juillé non représentée).
- M. Serge BOULAY (Commune de Fyé) démissionne de la commission « tourisme » et sera remplacé par M. Gérard GRANGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Modifie la composition des commissions telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 52
dont pour : 52
dont contre : 0
dont abstention : 0

Retour de M. LEVESQUE.

# MOTION LIGNE TER 24 LE MANS - ALENCON - DEGRADATION DES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER DELIBERATION N°2017-09-11/218

Rapporteur: Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER

La ligne Ferroviaire Caen –Le Mans- Tours traverse le territoire de la CCHSAM et dessert deux gares : Vivoin et la Hutte.

Fin 2015, le collectif des usagers a interpellé les élus concernant les modifications d'horaires causés par le nouveau cadencement mis en place par la SNCF.

En conséquence, La région Pays de la Loire a voté lors de sa session budgétaire un arrêt supplémentaire à la Hutte, sur le Train Intercité partant du Mans à 17h28 afin de garantir une qualité de desserte.

Or, depuis quelques semaines, la ligne est à nouveau perturbée par des retards quasi quotidiens pouvant aller jusqu'à 7 mn sur le trajet.

La SNCF a informé par courrier les communes accueillant une gare sur la ligne TER 24 Le Mans – Alençon de la dégradation précoce des traverses de chemin de fer sur cette ligne et de la mise en place de zones de ralentissement dans le sens Le Mans-Alençon.

Cette situation pèse considérablement sur les usagers de notre territoire.

Cette ligne SNCF demeure un service public essentiel pour les déplacements quotidiens des sarthois mais aussi pour le développement de notre territoire.

Les élus communautaires souhaitent être tenus informés des perturbations et demandent à la SNCF d'engager les travaux nécessaires au bon fonctionnement de cette ligne indispensable à la desserte du territoire, ainsi qu'une véritable réflexion sur l'électrification de la ligne à moyen terme.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Souhaite être informé des perturbations sur cette ligne,
- Demande à la SNCF d'engager les travaux nécessaires au bon fonctionnement de cette ligne indispensable à la desserte du territoire,
- Demande à la SNCF d'engager une véritable réflexion sur l'électrification de la ligne à moyen terme,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53
dont pour : 53
dont contre : 0
dont abstention : 0

Départ de M. LEDOUX.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

**DELIBERATION N°2017-09-11/219** 

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers) et n°2017-06-12/173 (fixation tarifs régie Déclic/Cyberbase).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN JUILLET 2017						
Date de transmission	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service		
03/07/2017	ETUDES ET CHANTIERS	480,00€	DECHETTERIE BEAUMONT TAILLE DE HAIE	DECHETTERIE BEAUMONT		
04/07/2017	FOUSSIER QUINCAILLERIE	92,20€	REPRODUCTION 2 CLES CABINET INFIRMIERS + CARTE PROPRIETE	MSP FYE		
04/07/2017	SIGNAUX GIROD	150,59€	2 KITS PANNEAU DE REGROUPEMENT / PISCINE B/S + RAB	PISCINE		
04/07/2017	NADIA SIGNIALISATION	486,85€	3 KIT PANNEAUX INTERDICTION SAUF ENGINS AGRICOLES ET LIVRAISONS / SOUGE LE G	VOIRIE		
05/07/2017	SMACL	240,46€	ASSURANCE POUR EXPO TRYPTIQUES A COMPTER DU 7 JUILLET	GASSEAU		
05/07/2017	SMACL	13,64€	ASSURANCE LOCAUX 3EME ETAGE MP POUR 2017	CCHSAM		
05/07/2017	NETTO DECOR	692,60€ HT / MOIS	ENTRETIEN GYMNASE + SALLE GYMNASTIQUE	GYMNASE BEAUMONT		
05/07/2017	DECA PROPRETE	95,26€ HT/MOIS	ENTRETIEN CABINET INFIRMIER + SALLLE D ATTENTE A COMPTER DU 1ER/09	MAISON MEDICALE SOUGE		
07/07/2017	CREATECH	39,00€	ADHESIFS N° DE TELEPHONE NAVETTE * 4	GASSEAU		
10/07/2017	DIMOXILO	250,00€	DIAGNOSTIC INFORMATIQUE CENTRE DE SANTE	CENTRE DE SANTE		
11/07/2017	TRACAGE SERVICE	480,00€	PANNEAUX SIGNIALISATION ROUESSE FONTAINE	VOIRIE		
12/07/2017	EXTEBOIS	121,00€	REMPLACMENT CORDE JEU POUR ENFANT	GASSEAU		
13/07/2017	IMPRIMERIE FRESNOISE	384,00€	IMPRESSIONS PLAQUETTES OFFICE DE TOURISME CHEMINS DE RANDO	TOURISME		
13/07/2017	SYGMATEL	1 628,62 €	DEVIS CPT TRAVAUX LOCAL COMPRESSEUR + ALARME	MSP BEAUMONT		
13/07/2017	MARTIN CHARPENTE	290,58€	RENFORT CLOISONS BUREAUX DENTISTES	MSP BEAUMONT		
13/07/2017	APAVE NORD OUEST	2 640,00 €	MISSION CSPS TRAVAUX MSP FYE 2	MSP FYE		
13/07/2017	GROUPAMA	1 128,00 €	ASSURANCE BATIMENT MSP BEAUMONT + RESTO LETAY	CCHSAM		
13/07/2017	SMACL	1 229,85 €	PROLONGATION CONTRAT ASS RC JUSQUE 31/12/2018	CCHSAM		
13/07/2017	SMACL	13 422,60 €	PROLONGATION CONTRAT ASS DOMMAGES AUX BIENS JUSQUE 31/12/2018	CCHSAM		
13/07/2017	SMACL	439,15€	PROLONGATION CONTRAT ASS JURIPACTE JUSQUE 31/12/2018	CCHSAM		
13/07/2017	SMACL	41,56€	PROLONGATION CONTRAT ASS BAC A CHAINES JUSQUE 31/12/2018	CCHSAM		
17/07/2017	SYGMATEL	4 930,37 €	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES BUREAUX DENTISTES	MSP BEAUMONT		
17/07/2017	SYGMATEL	1 808,64 €	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES LOCAL COMPRESSEUR + ALIMENTATION VELUX	MSP BEAUMONT		
17/07/2017	HERISSE ROGER	450,00€	RESTAURATION PORTAIL SEMENTAL	LA BASSESSE		
18/07/2017	COUSIN ELECTRICITE	150,00€	REPARATION POMPE PISCINE	PISCINE FRESNAY		
19/07/2017	TERRE DE SON	910,00€	ACHAT DE DEUX PRATICABLES	CCHSAM		
24/07/2017	WURTH	431,32 €	ACHAT GANTS LUNETTES LUBRIFIANT PELLE	TECHNIQUE		
24/07/2017	SEDI	80,60€	ACHAT DRAPEAUX BBR + EUROPE	DECLIC		



DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN AOUT 2017							
Date de transmission	Fournisseurs Montants HT Objet Servi						
01/08/2017	AGETHO CONSEILS	815,00€	AMENAGEMENT VOIE VERTE	CCHSAM			
11/08/2017	DORISON	DECHETS					
16/08/2017	NADIA SIGNIALISATION	56,00€	POTEAU POUR COMMUNE DE BETHON	VOIRIE			
23/08/2017	SUEZ	900,00€	COLONNE CP POUR DECHETTERIE BEAUMONT SUR SARTHE	DECHETS			
29/08/2017	PENTASONIC	4 920,00 €	MATERIEL INFORMATIQUE	COMMUNICATION			
29/08/2017	PENTASONIC	2 808,00 €	LOCATION ADOBE ALL APPLICATION	COMMUNICATION			

	DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN SEPTEMBRE 2017							
Date de transmission	Date de transmission Fournisseurs Montants HT Objet Service							
01/09/2017	GARAGE DU CENTRE	311,94 €	REMPLACEMENT PNEUS DUSTER	CCHSAM				
04/09/2017	SARL SAM	400,00€	TRAVAUX CURAGE CANALISATIONS AS DISCOUNT	ZA MARESCHE				
07/09/2017 ROIMIER TESNIERE 122,82 € BARRE ANTI PANIQUE / SERRURE / POIGNEE DE PORTE GYMNASE BEAI		GYMNASE BEAUMONT						

ARRETES DE CREATION DE REGIE ET FIXATION DES TARIFS						
Date	Objet					

CONVENTIONS REGIE GASSEAU BOUTIQUE CAFE NATURE						
Date	Objet	Signataire				

CONTRATS DE LOCATION LOGEMENTS DES PARTICULIERS						
Date	Date Objet Signataire Montant					

Votants : 52
dont pour : 52
dont contre : 0
dont abstention : 0

#### **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

- Mme LABRETTE-MENAGER demande quel sera l'impact du report des contrats de ruralité pour la CCHSAM.
  - M. le Président indique que sept dossiers avaient été déposés. Les crédits sont en effet bloqués cette année. Il semblerait qu'ils soient reportés d'une année. Il faudra peut-être revoir la programmation de certains dossiers si les crédits ne sont pas alloués.
- Mme LABRETTE-MENAGER demande où en sont les dossiers de l'avenant du NCR (nouveau contrat régional). Tant que ces dossiers ne sont pas déposés, personne ne peut déposer de dossier au titre du CTR (contrat Territoires-Région).
  - M. le Président indique que la Cdc est concernée pour les dossiers de construction de l'office de tourisme de Beaumont-sur-Sarthe (permis déposé en cours d'instruction) et le dossier HEURTAULT/PIENS (permis déposé ce jour, des modifications avaient demandées par les futurs locataires). Les autres dossiers cités ne concernent pas la Cdc.
  - Mme LABRETTE-MENAGER insiste sur le fait de ne pas inscrire dans les programmes des dossiers qui ne se réalisent pas car cela pénalise les autres maîtres d'ouvrage et fait perdre des fonds au territoire.
- M. TESSIER souhaiterait connaître l'état d'avancement du dossier d'effacement du barrage de la Vaudelle à Saint-Georges-le-Gaultier.



M. LEPINETTE indique que le dossier est engagé, le devis de l'étude a été signé. Le dossier déposé à l'Agence de l'eau sur l'étude est complet. La première partie de l'étude a été réalisée. Les travaux ont été inscrits au budget 2017 et on essaiera de les réaliser cette année.

La séance est levée à 23h19.		

### Numéros d'ordre des délibérations prises :

2017-09-11/199 2017-09-11/200 2017-09-11/201 2017-09-11/202 2017-09-11/203 2017-09-11/204 2017-09-11/205 2017-09-11/206 2017-09-11/207 2017-09-11/208 2017-09-11/209 2017-09-11/210 2017-09-11/211 2017-09-11/212 2017-09-11/213 2017-09-11/214 2017-09-11/215 2017-09-11/216 2017-09-11/217 2017-09-11/218 2017-09-11/219

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 18 septembre 2017.

Le secrétaire de séance, M. Gilles CANET